

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE

Conformément à l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q.c.A-19.1), un avis public est par la présente donné par la soussignée directrice générale et greffière- trésorière que lors de la séance ordinaire du conseil municipal, qui se tiendra le 4 juillet 2023, il sera statué sur la demande de dérogation mineure suivante :

IMMEUBLE VISÉ : Cette demande de dérogation est faite

En regard d'un projet de garage sur le lot 4 003 548 à l'adresse du 53 rue du Lac dans la municipalité de Saint-Marc-de-Figüery.

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE : La dérogation mineure est demandée, d'une part., afin de permettre un garage avec des murs de 3.7 mètres au lieu de 3.1 mètres réglementaire et d'une hauteur totale du garage à 7.9 mètres au lieu de 6.7 mètres tel que stipuler au règlement de zonage 216.

La raison de la demande de dérogation mineure est que le garage respecte la même pente de toit que la résidence et afin de pouvoir y faire entrer les véhicules récréatifs du propriétaire.

Toute personnes intéressées pourras se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes de dérogations mineures lors de l'assemblée ordinaire du 4 juillet 2023.

Donné à St-Marc-de-Figüery, ce 5 jours de juin de l'an deux mille vingt-trois.



Martine Lachaine

Directrice générale et greffière-trésorière